
GUIDE

COVID 19 : PLAN DE PROTECTION HES-SO MASTER POUR LES ETUDIANT·ES ET LES ENSEIGNANT·ES

Auteur·es : Rectorat HES-SO
Destinataire·s : Communauté HES-SO Master
Date : 03.12.2021

SOMMAIRE

I/ Base	2
II/ Locaux	2
1. Accessibilité.....	2
2. Cours.....	2
3. Séances internes	2
4. Séances externes	2
5. Manifestations (internes & externes).....	2
III/ Mesures d'hygiene	2
1. Entrée et espace commun bâtiment A.....	2
2. Entrée et espace commun bâtiment B (y.c. espace Nebula)	3
3. Entrée et espace commun bâtiment C (y.c. cafétéria).....	3
4. Entrée et espace commun Renens	3
5. Salles de classes et salles de séances (bâtiment A, B, C, Renens).....	3
IV/ Capacité des salles	4
1. Salles de séance.....	4
2. Salles de cours.....	4
VI/ Nettoyage des locaux.....	4

MISE EN ŒUVRE DES LE 06.12.2021

I/ BASE

Le plan de protection ci-après prend en compte toutes les directives et les applique pour les locaux de HES-SO Master (Provence bâtiments A, B et C et Renens).

II/ LOCAUX

1. Accessibilité

L'accès aux bâtiments pour les étudiant·es est autorisé sous réserve de la présentation d'un certificat COVID valable (reconnu par la confédération) et d'une pièce d'identité. Le certificat light est aussi accepté. Le port du masque est obligatoire pour toutes personnes et en tout temps dans les locaux de HES-SO Master.

Les enseignant·es peuvent accéder au bâtiment sans certificat. Les conditions sous le chapitre MESURES D'HYGIENE doivent être respectées.

Des contrôles seront effectués aux entrées des différents bâtiments. Les personnes en file d'attente avant la vérification de leur certificat COVID doivent porter un masque.

2. Cours

Les salles de cours sont utilisées dans leur capacité maximale. Le port du masque est obligatoire.

3. Séances internes

Les séances internes (personnel HES-SO Master et Rectorat) sont autorisées sous réserve de la disponibilité des salles et dans le respect du plan de protection pour le personnel du Rectorat et de HES-SO Master. Le ou la responsable de la séance garantit le respect des règles sanitaires.

4. Séances externes

Les demandes de réservations de salles provenant des hautes écoles de la HES-SO sont autorisées sous réserve de la disponibilité des salles et dans le respect du plan de protection pour le personnel du Rectorat et de HES-SO Master. Le-la responsable de la séance garantit le respect des règles sanitaires.

Toutes autres demandes de réservations de salle provenant de sociétés externes ou de rencontres n'incluant pas un membre du Rectorat sont évaluées au cas par cas par l'administration HES-SO Master.

5. Manifestations (internes & externes)

Le Rectorat recommande de renoncer aux manifestations non-essentiels.

En cas de manifestation essentielle, le certificat COVID est exigé pour les participants·es, ceci indépendamment du nombre de personnes présentes sur site. Le ou la responsable de la manifestation garantit le respect des règles sanitaire et le contrôle du pass COVID.

Les apéritifs à l'intérieur des bâtiments HES-SO Master ne sont pas autorisés.

III/ MESURES D'HYGIENE

1. Entrée et espace commun bâtiment A

- Contrôle de la validité du certificat COVID et de la pièce d'identité pour les étudiant·es par une société externe.
- Port du masque obligatoire.
- Mise à disposition d'un point de désinfection sans contact vers la porte d'entrée (désinfection obligatoire).
- Des poteaux de guidage sont installés pour inciter toutes les personnes à se désinfecter les mains vers la porte d'entrée.

- Mise à disposition de points de désinfection avec bouteilles à pression vers les salles de cours.
- Mise à disposition de lingettes désinfectantes près des deux imprimantes.
- Les mesures de protection à respecter sont rappelées à l'entrée des locaux.

2. Entrée et espace commun bâtiment B (y.c. espace Nebula)

- Contrôle de la validité du certificat COVID et de la pièce d'identité pour les étudiant·es par une société externe.
- Port du masque obligatoire.
- Mise à disposition d'un point de désinfection sans contact (désinfection obligatoire).
- Des poteaux de guidage sont installés pour inciter toutes les personnes à se désinfecter les mains.
- Les mesures de protection à respecter sont rappelées à l'entrée des locaux.
- Le masque peut être enlevé lorsque la personne est assise pour les repas pour autant que la distance est assurée. Il est fortement recommandé aux personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un certificat COVID de ne pas utiliser les espaces de restauration communs.

3. Entrée et espace commun bâtiment C (y.c. cafétéria)

- Contrôle de la validité du certificat COVID et pièce d'identité pour les étudiant·es par une société externe.
- Port du masque obligatoire.
- Mise à disposition d'un point de désinfection sans contact (désinfection obligatoire).
- Des poteaux de guidage sont installés pour inciter toutes les personnes à se désinfecter les mains.
- Les mesures de protection à respecter sont rappelées à l'entrée des locaux.
- Le masque peut être enlevé lorsque la personne est assise pour les repas pour autant que la distance est assurée. Il est fortement recommandé aux personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un certificat COVID de ne pas utiliser les espaces de restauration communs.

4. Entrée et espace commun Renens

- Contrôle de la validité du certificat COVID et pièce d'identité pour les étudiant·es par une société externe.
- Port du masque obligatoire.
- Mise à disposition d'un point de désinfection sans contact (désinfection obligatoire).
- Les mesures de protection à respecter sont rappelées à l'entrée des locaux.
- Le masque peut être enlevé lorsque la personne est assise pour les repas pour autant que la distance assurée. Il est fortement recommandé aux personnes qui ne sont pas au bénéfice d'un certificat de ne pas utiliser les espaces de restauration communs.

5. Salles de classes et salles de séances (bâtiment A, B, C, Renens)

- Port du masque obligatoire.
- Des « stations de désinfection » seront mises à disposition dans les salles. Elles comprennent : une lotion désinfectante pour les mains, un spray de désinfection de surface ainsi qu'un rouleau de papier absorbant.
- Des lingettes de désinfection à usage unique sont à disposition pour la désinfection de la place de travail.
- L'aération des salles est obligatoire après chaque utilisation.

- Les salles occupées sont complètement désinfectées à la fin de chaque journée par le service de conciergerie. Un plan est remis au prestataire sur l'utilisation des salles.
- Les salles seront équipées de capteurs CO2 pour faciliter l'aération.

IV/ CAPACITÉ DES SALLES

1. Salles de séance

N° de salle	Nombre de place (max.)	Superficie
A1	20	40.6 m ²
A8	10	19.4 m ²
A9	12	25.1 m ²
B1	15	42.3 m ²
C6	20	40 m ²

2. Salles de cours

N° de salle	Nombre de place (max.)	Superficie
A2	40	77.6 m ²
A3	80	120 m ²
A4	48	82 m ²
A5	36	69.7 m ²
A6	58	81,3 m ²
A7	30	67.6 m ²
B2	83	160 m ²
B3	20	75 m ²
B4	20	75 m ²
C2	48	82 m ²
C3	40	77.6 m ²
C4	40	77.6 m ²
C5	48	82 m ²

V/ INTENDANCE

La vérification des stocks, la mise en place et le réapprovisionnement sont assurés par la réception.

VI/ NETTOYAGE DES LOCAUX

La désinfection des locaux, y compris les toilettes, est effectuée quotidiennement par les entreprises de conciergerie respectives.